

EXERCICE 2018

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Délibération n°D-CA/2018-223

Le conseil d'administration s'est réuni le 27 novembre 2018 en séance plénière, sur convocation du Président de l'université adressée le 16 novembre 2018.

- VU** le code de l'éducation et notamment son article L712-3 ;
- VU** les statuts de l'université ;
- VU** l'arrêté du 17 octobre 2014 accréditant l'université Paris Descartes en vue de la délivrance de diplômes nationaux ;
- VU** l'avis du 25 octobre 2018 de la Commission des conventions ;
- VU** l'avis du 13 novembre 2018 de la Commission de la formation et de la vie universitaire.

Point de l'ordre du jour : IIème Partie – P7.8 – Avenant n°6 à la convention de partenariat conclue entre l'Université Paris Descartes et l'Association AFAMBRIF

Exposé de la décision :

Il est proposé au conseil d'administration d'approuver cet avenant (ci-après avenant annexé).

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve la présente délibération.

Nombre de membres constituant le conseil : 36
Quorum : 18
Nombre de membres participant à la délibération : 19
Abstentions : 00
Votes exprimés : 19
Contre : 00
Pour : 19

Fait à Paris, le 07 DEC. 2018

Le Président



Fredéric DARDEL

En application des articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'Université Paris Descartes et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Paris.

Avenant n° 6

à la convention de partenariat conclue entre l'Université Paris Descartes et l'Association pour la Formation des Apprentis aux Métiers de la Banque et de la Finance (AFAMBRIF) relative à la Licence professionnelle Assurance, banque, finance : chargé de clientèle

Vu l'arrêté du 17 octobre 2014 accréditant l'Université Paris-V en vue de la délivrance de diplômes nationaux.

Article 1 : Objet

L'objet du présent avenant, conformément à l'article 16 de la convention de partenariat conclue le 26 février 2013 entre l'Université Paris Descartes et l'Association pour la Formation des Apprentis aux Métiers de la Banque et de la Finance de la Région Ile-de-France (AFAMBRIF), est de renouveler ce partenariat pour l'année universitaire 2018 – 2019 et de présenter les annexes 1 à 3 actualisées.

Article 2 : Entrée en vigueur

Le présent avenant entre en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2018 et prend fin au 31 août 2019. Les autres dispositions de la convention de partenariat conclue le 26 février 2013 demeurent inchangées.

Fait à Paris, en deux exemplaires, le

Pour l'Université Paris Descartes

Pour l'AFAMBRIF

Frédéric DARDEL
Président

Aurélié GARAT-SERRANO
Présidente du CFA Banques IDF